



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

**DEC20251118\_2**

**Objet : Convention de prestation de services pour deux projets d'éducation artistiques et culturels autour du spectacle « Diva Syndicat »**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération DEL20230629\_9 portant sur la signature de la convention du PLEAC Bresson, Eybens et Poisat;

**Considérant** La venue de la Cie Mise à feu pour le spectacle Diva Syndicat à l'Odyssee en décembre 2025

**Considérant** la volonté de développer une masterclass "Labo chanson" pour le Conservatoire de Musique et de danse d'Eybens, et un atelier en direction des jeunes autour de ce spectacle, dans le cadre du PLEAC,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat de prestation de services avec l'association Mise à Feu pour déterminer l'organisation de ces deux actions d'éducation artistique et culturelle, pour un montant total de 1864,68 € TTC, pour 14h d'interventions et deux aller/retours Lyon/Eybens.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 18/11/2025

Le Maire ,  
Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le

